CENTRE HOSPITALO UNIVERSITAIRE DE TIZI-OUZOU

SERVICE DE MÉDECINE LÉGALE
CHEF DE SERVICE
PROFESSEUR B.BOULASSEL

PR BOULASSEL
DR. SI HADJ MOHAND

INTRODUCTION A LA MEDECINE LEGALE

I-GENERALITES – DEFINITION

La médecine légale est une zone de rencontre de deux domaines qui sont la Médecine (c'est à dire la santé) et le Droit (la justice), entre lesquels, il y a un flux réciproque d'idées, de règles et de principes.
Le médecin joue un rôle d'auxiliaire de la justice, car il détient des techniques médicales qui peuvent élucider une affaire judiciaire.

II-LE ROLE DE LA MEDECINE LEGALE :

Deux questions se posent selon la définition étymologique de la médecine légale :

* Qu'apporte la Médecine au Droit ?

La médecine, et plus récemment la bio médecine, apporte au Droit un savoir et un savoir-faire mis à son service et lui permettant de répondre aux questions qui lui sont posées. C'est ainsi qu'en pratique médico-judiciaire, l'examen d'une personne vivante victime d'un accident de la route , d'une agression (physique ou sexuelle) ou l'autopsie du corps d'une personne décédée dans des conditions obscures éclaire le juge. Il en est de même d'une analyse biologique pratiquée en vue de prouver des faits (empreintes génétiques, dosage de l'alcool dans le sang…) et dont les résultats vont servir pour le procès.

*** Qu'apporte le Droit à la Médecine ?**

Le Droit apporte un ensemble de règles applicables à l'exercice des professions de la santé quelle qu'en soit la nature ainsi qu'aux pratiques biomédicales anciennes ou récentes. Un acte telle que la transplantation d'organes est régi par des textes de loi afin d'éviter les dérapages possibles (loi relative a la protection et la promotion de la santé).

L'ensemble de ces échanges rentre dans le champ de la médecine légale.

III-Domaines de la médecine légale :

1- la médecine légale judiciaire :
C'est le « noyau dur » de la médecine légale.
Elle s'intéresse à la traumatologie (évaluation du dommage corporel), à la pathologie de la violence et des déviances sociales, aux phénomènes d'apparence suspecte (mort subite,…), à l'identification, aux contestations en matière de filiation… Elle a recours à la clinique, à la morphologie (anatomo-pathologie macroscopique et microscopique), à la biologie (toxicologie, immunologie, microbiologie, biochimie, génétique …). Les conclusions tirées de ces examens servent à éclairer la justice.
la médecine légale a tendance a être devisée en – Médecine légale thanatalogique ou cadavérique
- Médecine légale clinique intéressant les vivants.

2- Le droit médical, la déontologie et l'éthique de la médecine :
L'activité professionnelle du personnel de la santé est régie par :

Les lois et les différentes dispositions pénales et civiles prévues dans les différents codes.

Des dispositions déontologiques contenues dans le Code de déontologie médicale et qui correspondent aux règles que doit respecter le praticien au cours de l'exercice de sa profession. Le Code de déontologie médicale a été lui-même promulgué par un texte légal (un décret).
L'ensemble des textes et des règles cités régit donc le comportement du médecin. A titre d'exemple, le non-respect de la règle du secret médical conformément à la loi et au Code de Déontologie Médicale constitue une faute professionnelle.

En plus de ces références d'ordre légal, il y a des règles éthiques relevant de la conscience médicale et qui correspondent aux principes visant le respect des Droits de la personne humaine
(Droits de l'Homme) au cours de la pratique médicale quotidienne ou de la recherche dans le domaine de la bio médecine ainsi que la protection du genre humain (Droit Humanitaire) contre toute les formes d'abus. Une récente prise de conscience de ces questions a contribué à introduire leur enseignement dans le cursus de la médecine ; enseignement assuré par les médecins légistes.